



ARRETE TEMPORAIRE 2025-036

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROUTE BARREE
CHEMIN DE LA RUE - CHEMIN
CHOISILLE - PAINGUETTERIE - GUERINIERE -
LANGENNERIE (RD29) - LA PLANCHE**

COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU** la demande du GROUPE ALQUENRY - 45 rue Pierre Martin - 72100 LE MANS en date du 13 mars 2025 qui doit effectuer des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, Chemin de la Rue, Chemin de Choisille, Painguetterie, Guérinière, Langennerie (RD29), La Planche, sur la Commune de Chanceaux sur Choisille,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser ces travaux, numéro d'affaire COB-CCX-37 ALQUENRY ET AM3L, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, Chemin de la Rue, Chemin de Choisille, Painguetterie, Guérinière, Langennerie (RD29), La Planche, sur le territoire de Chanceaux sur Choisille,

ARRETE

- Article 1 :** Du 31 mars 2025 pour une durée de 90 jours entre 08h30 et 16h30 (giration des bus scolaires dans certains secteurs) et le mercredi laisser le passage entre 12h00 et 14h30 en raison des travaux Chemin de la Rue, Chemin de Choisille, Painguetterie, Guérinière, Langennerie (RD29), La Planche, la circulation sera interdite dans les deux sens.
Seuls les riverains et les véhicules de secours sont autorisés à circuler à vitesse très réduite. Rappel : Les bus scolaires devront impérativement circuler.
- Article 2 :** Le GROUPE ALQUENRY s'engage à prévenir les riverains des travaux à venir par diffusion dans les boîtes aux lettres. Pendant le temps des travaux, la circulation sera déviée conformément au plan joint.
- Article 3 :** Le GROUPE ALQUENRY est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en

état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

- Article 4 :** Le GROUPE ALQUENRY est responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.
- Article 7 :** La Directrice Générale des services, le commandant de la brigade de gendarmerie, Tours Métropole Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Chanceaux sur Choisille, le 14 mars 2025

Sous le n°	036
PUBLIE ou NOTIFIE le	14/03/2025
ACTE EXECUTOIRE	14/03/2025

« Pour le Maire et par délégation Christophe Damour 1^{er} adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et aux bâtiments »



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.